
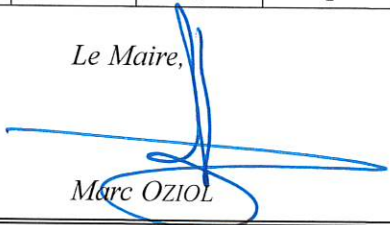


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte-rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 30 JUIN 2020 à 18 h	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 22	<i>excusés</i> 1	<i>pouvoirs</i> 1
		Le Maire,  Marc OZIOL			

L'an deux mille vingt et le trente juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du Maire n°2020-083 du 2 juin 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, Maire.

Présents : OZIOL Marc - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - ALLE Olivier - CHAZE Thierry - CHABALIER Francis - TRIOULIER Johanne - CASTANIER Pome - PROUHEZE Henry - MARTIN Rose-Marie - BLAES Guylène - BOYER Quentin - VIALA Gérard - KREMPP Nahlia - VENIER Christophe - GELLION Marie-Noëlle - RENOARD Patrick - MÉJEAN David - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - SIRVIN Yannick.

Excusés ayants donné procuration : Marie-Josée BEAUD donne procuration à Liliane Périssaguet.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.

1°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation PV des débats du 18 juin 2020.

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil municipal du 18 juin 2020.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour seront dans le procès-verbal d'aujourd'hui.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Procès-Verbal des débats du 18 juin 2020.

2°) EAU et ASSAINISSEMENT : Délégation de service public Eau et Assainissement – Rapport 2019.

Considérant les rapports annuels relatifs à l'exercice 2019, fournis par VÉOLIA attributaire des DSP du service de l'Eau et du service de l'Assainissement en 2019, dûment exposés ce jour en séance.

Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés.

3°) BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 ET VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 du budget annexe du lotissement LACHAMP

M. le Maire rappelle qu'un bail à construction a été passé le 11 juillet 1998 avec la SA HLM polygone. La commune est propriétaire des terrains sur lesquels des pavillons ont été construits, qui sont eux propriétés de la SA HLM Polygone. La viabilisation du lotissement a été réalisée par la collectivité, mais les terrains n'ayant pas été vendus, seulement loués à « l'euro » symbolique, il s'en suit un déficit important. La contre-partie du bail emphytéotique est la restitution à la commune des pavillons dont elle deviendra propriétaire à l'issue du bail soit dans 55 ans à compter de 1998 (reste 33 ans).

Sur les 10 lots trois ont été vendus aux locataires ayant souhaité acquérir le logement. Ce qui a permis de ramener le déficit de 118 556 € à celui actuel. Une nouvelle demande d'acquisition vient d'être formulée.

Les comptes administratifs et de gestion ont été approuvés le 10 mars 2020. Il appartient au Conseil de voter l'affectation et la reprise des résultats.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le résultat de fonctionnement 2019 étant déficitaire, il ne peut, réglementairement, qu'être repris en l'état.

Il propose donc la reprise en fonctionnement de ce déficit de 81 089,71 € sur le budget 2020.

Il précise que la commission finances, réunie le 23 juin courant, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la reprise du déficit de 81 089,71 € en fonctionnement.

M. le Maire dépose ensuite devant l'Assemblée la maquette du budget 2020 du lotissement Lachamp ci-dessous synthétisé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPÎTRE	ARTICLE	LIBELLE	PRÉVISIONS 2019	CA 2019	PRÉVISIONS 2020
DEPENSES					
002	002	Déficit reporté	81 089,71 €	81 089,71 €	81 089,71 €
SOUS TOTAL 002			81 089,71 €	0,00 €	81 089,71 €
TOTAL DEPENSES			81 089,71 €	81 089,71 €	81 089,71 €
RECETTES					
70	7015	Vente de terrains aménagés	81 089,71 €	0,00 €	81 089,71 €
TOTAL RECETTES			81 089,71 €	0,00 €	81 089,71 €
SECTION INVESTISSEMENT SANS OBJET					

Il précise que la commission finances réunie le 22 courant, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 annexe du lotissement Lachamp tel que présenté ci-dessus.

4°) BUDGET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire rappelle que seul le budget primitif peut lever l'impôt.

En préambule M. le Maire fait un point sur la réforme de la taxe d'habitation. Il indique que, de 2018 à 2020, 80 % des contribuables ont été exonérés. Les 20% restant le seront progressivement en 2021, 2022, conduisant à 100% en 2023, soit une suppression totale de la taxe d'habitation à compter de 2023, à l'exception des résidences secondaires.

Il indique que l'Etat compensera « à l'€ près » la perte de recette des collectivités. Mais cette compensation sera figée sur les bases de taxe d'habitation de 2020 et sur le taux de 2017. D'où l'intérêt d'une mise à jour des bases de la taxe d'habitation en 2020.

M. le Maire rappelle qu'un cabinet spécialisé a été engagé pour ce faire et que le travail est en cours.

Il en résulte que le Conseil est amené à se prononcer en 2020 pour une modification éventuelle uniquement sur les taux de fonciers bâtis et non bâtis, celui de la taxe d'habitation ne figurant plus sur l'état de notification des taux des taxes directes locale 1259 MI.

La DGFIP a transmis les bases prévisionnelles pour 2020. Ainsi, et compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, le produit attendu prévisionnel de la fiscalité directe locale s'établit à 1 126 472 € hors taxe d'habitation (estimatif 414 070 €) à taux constants.

	TAUX 2010	TAUX depuis 2016	TAUX PROPOSÉS 2020	Taux plafonds	Taux moyens départemental
TAXE HABITATION	9,18%	10,06%			
FONCIER BÂTI	23,96%	25,00%	25,00%	56,78 %	22,71%
FONCIER NON BÂTI	157,57%	163,42%	163,42%	486,53 %	194,61%

M. le Maire ne propose pas de modification de ces taux, sans changement depuis 2016. Il précise que la commission des finances, réunie le 22 juin courant, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

- **VOTE la RECONDUCTION des taux de foncier bâti et non bâti pour 2020 :**
- Foncier bâti : 25%
 - Foncier non bâti : 163,42%

5°) BUDGET : COÛT SCOLAIRE - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES CONCERNÉES - SUBVENTION ÉCOLE PRIVÉE

En préambule M. le Maire expose que les frais scolaires entrant dans le coût à déterminer sont calculés sur l'année N-1. L'incidence COVID sur les fermetures d'écoles se trouvera répercutée sur le coût scolaire qui sera déterminé en 2021 sur la base des coûts de l'année 2020.

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le tableau récapitulatif des frais engagés pour le fonctionnement de l'école primaire au cours de l'exercice 2019, hors dépenses péri ou post scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

1°) de fixer le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique sur la base du tableau ci-dessous

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	TOTAL
Eau et Assainissement	212,82 €	212,82 €	425,64 €
Energie électricité	236,89 €	3 337,13 €	3 574,02 €
Combustible	18 915,19 €	17 765,20 €	36 680,39 €
Produits d'entretien		213,12 €	213,12 €
Fournitures de petit équipement		539,66 €	539,66 €
Vêtements de travail		273,98 €	273,98 €
Fournitures administratives		73,41 €	73,41 €
Fournitures scolaires	3 789,85 €	8 118,66 €	11 908,51 €
Autres fournitures et matières	26,56 €	234,22 €	260,78 €
Locations mobilières		907,20 €	907,20 €
Entretien et réparation sur bâtiments		1 933,24 €	1 933,24 €
Entretien et réparation sur bâtiments	102,00 €	942,85 €	1 044,85 €
Entretien voies et réseaux	361,93 €		361,93 €
Entretien autres biens mobiliers	30,00 €	1 197,51 €	1 227,51 €
Maintenance	189,26 €	1 076,99 €	1 266,25 €
Frais de télécommunications	1 527,04 €	1 489,37 €	3 016,41 €
Concours divers		100,00 €	100,00 €

Cotisations versées au FNAL	335,88 €	95,54 €	431,42 €
Cotisations CDG-CNFPT	2 250,60 €	640,38 €	2 890,98 €
Rémunération principale	66 702,21 €	18 685,25 €	85 387,46 €
Indemnité supplément familial	821,64 €		821,64 €
Autres indemnités	6 604,39 €	1 806,36 €	8 410,75 €
Cotisations URSSAF	10 430,76 €	2 967,68 €	13 398,44 €
Cotisations aux caisses de retraite	21 249,13 €	6 022,53 €	27 271,66 €
CHARGES PRISES EN COMPTE	133 786,15 €	68 633,10 €	202 419,25 €
	70	143	213
		Coût élève	950,33 €

Il est fait rappel du coût moyen en 2018 : 749 € et en 2019 : 756 €.

Cette différence de coût s'explique par une légère hausse des frais (8 200 €) mais surtout par une baisse des effectifs passés de 257 élèves à 213.

M. le Maire invite le Conseil à fixer le coût élève.

Le Conseil municipal à l'*UNANIMITÉ*.

- **FIXE** le COÛT ÉLÈVE à **950 € arrondi**

2°) Sur cette base de 950,00 € M. le Maire invite le Conseil à

- **DÉTERMINER** et **VOTER** les montants des participations dues par les communes de résidence des élèves fréquentant l'école de Langogne tel que présenté dans le tableau ci-dessous ;

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2019-2020
AUROUX	2	950,00 €	1 900,00 €
BRIVES CHARENSAC	1	950,00 €	950,00 €
CELLIER DU LUC	2	950,00 €	1 900,00 €
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	2	950,00 €	1 900,00 €
LE PLAGNAL	2	950,00 €	1 900,00 €
LESPERON	12	950,00 €	11 400,00 €
LUC	1	950,00 €	950,00 €
NAUSSAC-FONTANES	24	950,00 €	22 800,00 €
PRADELLES	6	950,00 €	5 700,00 €
SAINT BONNET LAVAL	2	950,00 €	1 900,00 €
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	1	950,00 €	950,00 €
SAINT HAON	2	950,00 €	1 900,00 €
<i>Total</i>	57		54 150,00 €

Le Conseil municipal à l'*unanimité*

DÉCIDE

- **DE DÉTERMINER** les montants des participations dues par les communes de résidence des élèves fréquentant l'école de Langogne tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

3°) M. le Maire indique que l'école privée étant sous contrat d'association, la participation de la commune relève des dépenses obligatoires.

Sachant que cette participation ne doit pas excéder le « coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ». LOI 2009-1312 du 28 octobre 2009. La commune de Langogne verse le maximum autorisé.

M. le Maire invite le Conseil à adopter cette subvention.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **DE DÉTERMINER** et **ADOPTER** le montant de la subvention octroyée à l'école élémentaire privée sous contrat d'association, les élèves résidant à Langogne et fréquentant l'école élémentaire privée Jeanne D'Arc étant au nombre de **53**, la subvention **VOTÉE** s'élève à : **50 350,00 €** (53x 950 €).

6°) BUDGET : REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-78 RELATIVE À DIFFÉRENTS TARIFS

M. le Maire expose que par délibération n°2019-78 du 17 décembre 2019, le Conseil avait adopté la modification de certains tarifs d'occupation du domaine public. Il s'est avéré que 2 erreurs de plume ont été relevées dans la rédaction de cette délibération (voir pièce jointe). L'objet du vote de ce jour est d'apporter les corrections nécessaires :

- Il a été voté un minimum pour l'occupation du domaine public de 55 €. Or il y avait lieu de spécifier 55 € pour les bars, cafés, terrasses et 15 € pour les autres commerces.
- La gratuité pour les chevalets n'a pas été indiquée.

Il est proposé au Conseil de :

- **VOTER** pour l'occupation du domaine public un minimum de 55 € pour les bars, cafés, terrasses et de 15 € pour les autres commerces ;
- **VOTER** la gratuité pour les chevalets ;
- **DE DIRE** que le reste de la délibération est sans changement.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'**ADOPTER** les rectifications ci-dessus proposées, et **DIT** que le reste de la délibération est sans changement.

7°) BUDGET : REMISES LIEES AU COVID

1°) Droits d'occupation du domaine public

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'au regard de la situation particulière générée par la pandémie, et devant l'obligation de fermeture des bars, cafés, restaurants, et une réouverture imposant une distanciation physique engendrant moins de place, ces commerces ont subi une perte importante.

Il propose au Conseil de **PRONONCER une exonération totale** des droits d'occupation du domaine public pour les commerces, terrasses, bars, cafés, restaurants, étant précisé que les droits d'occupation en souterrain sont maintenus.

Le coût pour la commune serait d'environ 3 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

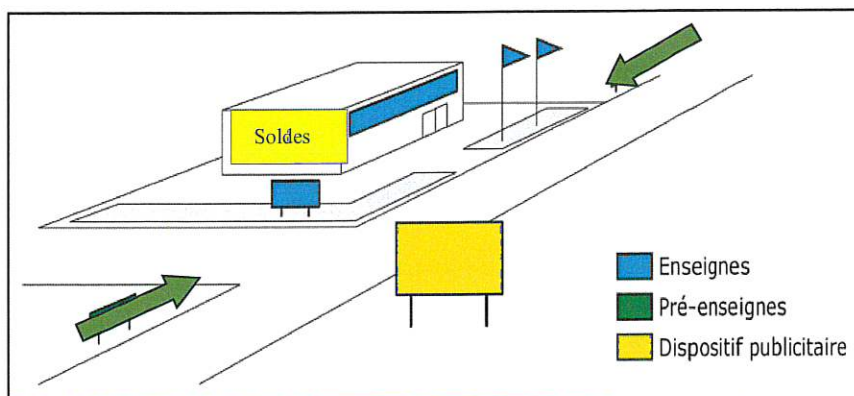
- **DE SE PRONONCER** une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour les commerces, terrasses, bars, cafés, restaurants,
- **DE DIRE** que cette exonération ne concerne pas les services de réseaux.

2°) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, instituée par la loi 2008-776 du 04/08/2008

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2011 il a été institué sur le territoire de la commune une TLPE à effet du 1^{er} janvier 2012.

Il rappelle que la publicité extérieure se décline de 3 manières :

Les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes le schéma ci-dessous permet d'en définir chaque terme :



Les tarifs sont encadrés et les montants maximaux actualisés rappelés au CGCT art L2333-9. La révision est basée sur la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour la commune, les tarifs (cf tableau ci-dessous) fixés par délibération du 24 mars 2011, applicables au 1er janvier 2012, n'ont pas évolué. La recette a représenté en 2019 : 13 026 €

Dispositifs concernés	Taxe annuelle par mètre carré
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	15 € si la surface totale ne dépasse pas 50m ² 30 € au delà
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	45 € si la surface totale ne dépasse pas 50m ² 90 € au delà
Enseignes inférieures ou égales à 12m ² cumulés	15 €
Enseignes de + 12m ² à 50 m ² cumulés	30 €
Enseignes plus de 50 m ² cumulés	60 €
Dispositifs mécaniques pour plusieurs affiches	15 € multipliés par le nombre d'affiches différentes
Enseignes dont la totalité des surfaces est inférieure ou égale à 7 m²	Exonération totale (à déclarer néanmoins)
Pré enseignes de moins 1,5 m²	Exonération totale (à déclarer néanmoins)

Il propose d'exonérer pour 2020, les hôtels, bars, restaurants, campings, gîtes, contraints à une fermeture complète jusqu'en juin. Il indique que cela représente environ 900 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette exonération.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** l'exonération de la TLPE 2020 des campings, gîtes, hôtels, bars, cafés, restaurants.

8°) BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL 2019 en 2020

Les comptes administratifs et de gestion ont été approuvés le 10 mars 2020. Il appartient au Conseil de voter l'affectation et la reprise des résultats.

M. le Maire rappelle qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Les résultats du budget principal sont décrits dans le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019			
			MONTANT
FONCTIONNEMENT	2019	17 649,68 €	
	antérieurs	843 447,61 €	861 097,29 €
INVESTISSEMENT	2019	-502 065,66 €	
	antérieurs	-317 540,64 €	-819 606,30 €
RAR Recettes		1 150 691,92 €	
RAR Dépenses		-779 767,72 €	
Solde RAR			370 924,20 €
Résultat investissement AVEC RAR			-448 682,10 €
Affectation du résultat de fonctionnement		861 097,29 €	
C/1068	vote C/1068	-448 682,10 €	
002 Excédent de fonctionnement reporté en 2020		412 415,19 €	

Il précise que la commission des finances, réunie le 22 juin courant, a émis un avis favorable.

M. le Maire soumet au vote les résultats figurant dans le tableau ci-dessus

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le tableau d'affectation des résultats tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AFFECTER** au besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) la somme de quatre-cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt- deux euros 10 cts (448 682,10€) représentant le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **DE REPRENDRE** à la section de fonctionnement le solde résiduel soit quatre-cent douze mille quatre-cent-quinze euros 19 cts (412 415,19 €).

M. le Maire présente pour information (pas de vote) les résultats consolidés présentés dans le tableau ci-dessous :

RÉSULTATS 2019

	COMMUNE	EAU	CDE	LACHAMP	CCAS
FONCTIONNEMENT	861 097,29 €	173 820,07 €	0,00 €	-81 089,71 €	
INVESTISSEMENT HORS RAR	-819 606,30 €	-26 387,78 €			
TOTAL HORS RAR	41 490,99 €	147 432,29 €	0,00 €	-81 089,71 €	
	107 833,57 €				
INVESTISSEMENT AVEC RAR	-448 682,10 €	-142 833,08 €			
TOTAL F+I	412 415,19 €	30 986,99 €	0,00 €	-81 089,71 €	
	362 312,47 €				

9°) BUDGET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (DM 1) 2020

M. le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette du budget supplémentaire 2020 de la commune ci-dessous synthétisée :

Il précise que la commission des finances, réunie le 22 juin courant a émis un avis favorable.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
RELLES	126 720,04 €	29 068,00 €
ORDRE	- 7 600,00 €	- 8 063,15 €
VIRT INVEST	314 300,00 €	
Reprise résultat		412 415,19 €
	433 420,04 €	433 420,04 €

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
REELLES	450 840,71 €	584 759,66 €
ORDRE	-8 063,15 €	-7 600,00 €
RAR	779 767,72 €	1 150 691,92 €
	819 606,30 €	
REPRISE RESULTAT		
VIREMENT FONCT		314 300,00 €
TOTAL	2 042 151,58 €	2 042 151,58 €

M. le Maire soumet ce budget supplémentaire au vote du Conseil.

Le Conseil municipal par 19 VOIX POUR et 4 abstentions (Mme Fournier, Mrs Renouard, Sirvin, Méjean)

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire principal 2020 tel que présenté ci-dessus

10°) PERSONNEL : Modification tableau des emplois.

Vu le décret n°87 - 1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87 - 1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Or, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services en prévision du recrutement d'un agent titulaire pour occuper ce poste. Il aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er juillet 2020. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de détachement. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ; il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88 - 631 du 6 mai 1988 et d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité sur arrêté du Maire.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE DE :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois au 1er juillet 2020 ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ;
- **DE CRÉER** un emploi fonctionnel de DGS des communes de 2000 à 10000 habitants accessible par voie de détachement ;
- **DE DÉCLARER** vacants les postes d'attaché territorial principal et d'attaché territorial ;
- **DE PRENDRE ACTE** du tableau ainsi rectifié tel que ci-dessous ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le poste d'attaché principal pourra, le cas échéant, être supprimé par une nouvelle délibération prise après saisine du Comité Technique.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

CADRE D'EMPLOIS	Nbre de postes	Poste Temps complet / Quotité	Postes pourvus	Catégorie	Groupe (RIFSEEP)	SITUATION AU 01/07/2020
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	100%	0	Emploi fonctionnel	A1	En cours de recrutement
ATTACHE TERRITORIAL	1	100%	0	A	A1	Attaché principal non pourvu
	1	100%	0 *	A	A1	Attaché détachement sur emploi fonctionnel DGS
REDACTEUR TERRITORIAL	2	100%	1	B	B1	Rédacteur principal de 1e classe
		100%	1	B	B1	Rédacteur principal de 1e classe
TECHNICIEN	2	100%	1	B	B1	Technicien territorial
		100%	1	B	B1	Technicien principal 1e classe
AGENT DE MAITRISE	2	100%	1	C	C1	Agent de Maîtrise territorial principal
		100%	1	C	C1	Agent de Maîtrise territorial principal
ADJOINT TECHNIQUE	12	100%	11	C	C2	Adjoint technique territorial principal de 1e classe
		100%	6	C	C2	Adjoint technique territorial principal de 2e classe
		100%	2	C	C2	Adjoint technique territorial
		80%	1	C	C2	Adjoint technique territorial
ATSEM	3	100%	3	C	C2	ATSEM principal de 1ère classe
ADJOINT D'ANIMATION	1	100%	1	C	C1	Adjoint d'animation principal de 1e classe
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	100%	1	C	C1	Adjoint administratif territorial principal de 1e classe
		100%	1	C	C1	Adjoint administratif territorial principal de 1e classe
		100%	1	C	C1	Adjoint administratif territorial principal de 1e classe
		100%	1	C	C1	Adjoint administratif territorial
		50%	0	C	C2	Adjoint administratif territorial
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	2	100%	2	C	/	Brigadier Chef Principal
NOMBRE TOTAL DE POSTES	41	40,3 ETP	36 (35,8 ETP)	<i>* détachement sur emploi fonctionnel</i>		
AGENTS NON TITULAIRES						
ADM / TECH / SOC	1	100%	0	C	/	Apprenti
NOMBRE TOTAL DE POSTES	1		0			

11°) BUDGET : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose que la prévision budgétaire comporte une autorisation de dépenses de subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Dans la limite de cette dotation, il appartient à l'Assemblée de procéder aux attributions individuelles.

Il rappelle que l'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'intérêt communal (JO-AN du 03/09/1984).

Il dépose devant l'Assemblée le tableau résultant de l'analyse conduite par la Commission Associations, sport, culture et loisirs.

Il précise que ces subventions ont reçu un avis favorable de la commission association réunie ce 23 juin.

CONSIDÉRANT l'importance du tissu associatif de Langogne :

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

SUBVENTIONS 2020	FONCT	EXEPT	TOTAL
Asso sportives			
Sporting Club Langonais	4 500,00 €		4 500,00 €
Aéro-Club	1 300,00 €		1 300,00 €
Club Athlétique Langonais		600,00 €	600,00 €
Judo Club Langonais	1 350,00 €		1 350,00 €

Pétanque Langonnaise	570,00 €	720,00 €	1 290,00 €
Boule Amicale Langonnaise	950,00 €		950,00 €
TC Rocher des Gaulois	1 710,00 €		1 710,00 €
Francombat	475,00 €		475,00 €
Langogne Arc Club	500,00 €		500,00 €
Langogne Natation Sauvetage	200,00 €		200,00 €
Les Randonneurs Gévaudanais	380,00 €		380,00 €
Badminton Club Langogne	855,00 €		855,00 €
Triathlon Langogne	750,00 €		750,00 €
A.S. Langogne Volley	250,00 €		250,00 €
AS UGSEL Collège et Lycée	600,00 €		600,00 €
AS Marthe Dupeyron	860,00 €		860,00 €
Cavaliers du Val d'Allier	300,00 €		300,00 €
Foot Loisir	120,00 €		120,00 €
Moto Verte Haute Lozère		420,00 €	420,00 €
	15 670,00 €	1 740,00 €	17 410,00 €
Culture			
Lyre	2 100,00 €	1 725,00 €	3 825,00 €
Assoc Danse	1 700,00 €		1 700,00 €
L'hermine de Rien	500,00 €		500,00 €
LAVE (VOLCAN)	300,00 €		300,00 €
Eclats d'Arts	200,00 €		200,00 €
Les Amis du Patrimoine	380,00 €	1 000,00 €	1 380,00 €
Les Aramis	300,00 €		300,00 €
Agricultur'elles	250,00 €		250,00 €
	5 730,00 €	2 725,00 €	8 455,00 €
Scolaires			
FSE Marthe Dupeyron	200,00 €	80,00 €	280,00 €
SOU (école publique primaire)	2 650,00 €		2 650,00 €
APEL Collège et Lycée	950,00 €		950,00 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 417,50 €		1 417,50 €
	5 217,50 €	80,00 €	5 297,50 €
Social et huma.			
Auprès de mon Arche	350,00 €		350,00 €
Personnel Communal	370,00 €		370,00 €
Croix Rouge Foyer	3 600,00 €		3 600,00 €
	4 320,00 €	0,00 €	4 320,00 €
Autres			
Passion Jardin	150,00 €		150,00 €
	150,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL	31 087,50 €	4 545,00 €	35 632,50 €

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

- De DIRE qu'au regard des subventions déjà votées le total budgétisé s'élève à : 96 632.50 €.

12°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP):

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 juin dernier les modalités et conditions de dépôt des listes des postulants à la CDSP (Commission de délégation de service public)

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission présidée par M. le Maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

La date limite du dépôt des listes était fixée avant midi le jour du vote du Conseil municipal.

M. le Maire précise qu'après contact avec la minorité une seule liste est présentée.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- CHAZE Thierry	- CHABALIER Francis
- PROUHÈZE Henry	- BLAES Guylène
- VIALA Gérard	- RENOUARD Patrick

Il invite le Conseil à se prononcer sur la modalité de vote et sur l'élection des candidats.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- DE PROCÉDER par un vote à main levée

DÉCIDE

- DE NOMMER à la Commission de délégation de service public (CDSP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- CHAZE Thierry	- CHABALIER Francis
- PROUHÈZE Henry	- BLAES Guylène
- VIALA Gérard	- RENOUARD Patrick

13°) FINANCES : Fixation des surtaxes communales service eau et Assainissement

M. le Maire rappelle que le prix actuel de l'eau a été fixé par délibération du 24 mars 2011. Il rappelle en outre que la quotité des subventions d'équipement pouvant être octroyées par les financeurs (Agence de Bassin, Département...) est corrélée au prix de l'eau. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Il présente au Conseil les différents tableaux comparatifs des tarifs actuels et du tarif proposé au 1^{er} juillet 2020.

Il dépose sur table la facture type de 120 m³, comparative des tarifs, est présentée ci-dessous.

	Quantité	Tarif jusqu'au 30 juin 2020		Tarif à partir du 1 juillet 2020	
		Prix unitaire HT	Montant TTC	Prix unitaire HT	Montant TTC
Eau					
Abonnement part délégataire	1	28.650 €	30.23 €	30.00 €	€ 31.65
Abonnement part communale	1	- €	€ -	10.00 €	€ 10.55
Lutte contre la pollution	120	0.230 €	29.12 €	0.23 €	€ 29.12
Préservation de la ressource	120	0.080 €	10.13 €	0.08 €	€ 10.13
Consommation part délégataire	120	0.5157 €	65.29 €	0.35 €	€ 44.31
T1 de 0 à 50 m3	50	0.755 €	39.83 €	0.10 €	€ 5.28
T2 de 51 à 100 m3	50	0.755 €	39.83 €	0.40 €	€ 21.10
T3 de 101 à 150 m3	20	0.755 €	15.93 €	0.60 €	€ 12.66
T4 de 151 et plus	0	0.425 €	€ -	1.00 €	€ -
Assainissement					
Abonnement part délégataire	1	- €	€ -	30.00 €	€ 33.00
Abonnement part communale	1	- €	€ -	10.00 €	€ 11.00
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.15 €	19.80 €	0.15 €	€ 19.80
Consommation part délégataire	120	1.1042 €	145.75 €	0.79 €	€ 104.28
Consommation part communale	120	0.23 €	30.36 €	0.40 €	€ 52.80
	Montant total TTC		426.26 €		385.67 €

Ainsi, la facture « 120 m³ » complète s'établit donc au 1er juillet 2020 à 385.67 € TTC contre 426,26 € actuellement, soit une baisse de 40.59 € soit - 9.52% .

Puis il invite le conseil à se prononcer sur ces surtaxes communales pour chaque catégorie d'usagers.

Le Conseil municipal *par 19 VOLX POUR et 4 abstentions (Mme Fournier, Mrs Renouard, Sirvin, Méjean)*

DÉCIDE

- D'**APPROUVER** comme suit la surtaxe communale applicable aux **usagers ordinaires**, au 1er juillet 2020, sous réserve de l'évolution des taxes ne relevant pas d'une décision communale :

Tarification de l'usage de l'eau en euros HT – usager ordinaire

Articles	Tarif actuel	Nouveau tarif à compter du 1 juillet 2020 (relevé des compteurs en cours)
Eau abonnement		
<i>Part Communale</i>	0	10
Consommation eau potable		
<i>Part Communale</i>		
<i>Tranche de 0 à 50 m3</i>	0.755	0.10
<i>Tranche de 51 à 100 m3</i>	0.755	0.40
<i>Tranche de 101 à 150 m3</i>	0.755	0.60
<i>Tranche supérieure à 150 m3</i>	0.425	1.00
Assainissement abonnement		
<i>Part Communale</i>	0	10
Consommation assainissement		
<i>Part Communale</i>	0.23	0.40

- D'APPROUVER comme suit la surtaxe communale applicable aux usagers industriels, au 1er juillet 2020, sous réserve de l'évolution des taxes ne relevant pas d'une décision communale :

Tarification de l'usage de l'eau en euros HT – usager industriel > 45 000 m³/an

Articles	Tarif actuel	Nouveau tarif à compter du 1 juillet 2020 (relevé des compteurs en cours)
Eau abonnement		
<i>Part Communale</i>	0	1 000
Consommation eau potable		
<i>Part Communale</i>	0	0.05
Assainissement abonnement		
<i>Part Communale</i>	0	1 000
Consommation assainissement		
<i>Part Communale</i>	0	0.10

- D'APPROUVER comme suit la surtaxe communale applicable aux autres tarifs, au 1^{er} juillet 2020, sous réserve de l'évolution des taxes ne relevant pas d'une décision communale :

Surtaxe communale de vente en gros

Articles	Tarif actuel	Nouveau tarif à compter du 1 juillet 2020
Eau abonnement		
<i>Part Communale</i>	0	1 000
Consommation eau potable		
<i>Part Communale</i>	0	0.05
Assainissement abonnement		
<i>Part Communale</i>	0	1 000

Consommation assainissement

Part Communale

0

0.10

Surtaxe communale des matières de vidanges

Articles

Tarif actuel

Nouveau tarif à compter
du 1 juillet 2020

Graisses au m3

Part Communale

0

4

Fosse septique au m3

Part Communale

0

2

Compte rendu des décisions du maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22.

Décision n° 2020-11 du 5 juin 2020

- Demande de subventions au Département dans le cadre de l'avenant au contrat territorial 2018-2020

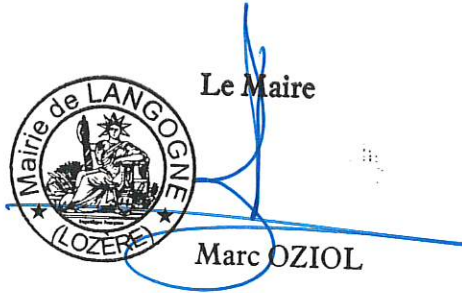
Priorité	NATURE DU PROJET	Montant HT	Subvention sollicitée au CD48	Date de réalisation
1	Restructuration des bâtiments et des biens immobiliers de l'abattoir	1 628 708,00 €	651 483,00 €	2020-2021
2	Diagnostic et connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement	391 920,00 €	89 576,00 €	2020-2021

NATURE DU PROJET			
Travaux de voirie (forfait)		25 155,00 €	

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'aucune question diverse n'a été déposée avant midi, comme indiquée dans la convocation au conseil.

M. Le Maire lève la séance à 20 h 30

Le Maire

Marc OZIOL

